

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « POPOTE ENTRE POTES »
(Applicable à compter du 29 décembre 2025)

Article 1er
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

Article 2
Participation aux jeux « POPOTE ENTRE POTES » et « SUPER JACKPOT »

La participation au jeu « POPOTE ENTRE POTES » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement.

Les jeux « POPOTE ENTRE POTES » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 0,25 € et se décompose comme suit :

- 0,24 € pour le jeu « POPOTE ENTRE POTES » ;
- 0,01 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « POPOTE ENTRE POTES », le joueur dispose d'une participation au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de cette participation étant de 0,01 €.

Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 1 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,24€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 0,25€ ».

Article 4
Lots du jeu « POPOTE ENTRE POTES »

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	1 000 €	1 000 €
100 lots de	10 €	1 000 €
9 700 lots de	2 €	19 400 €
59 000 lots de	1 €	59 000 €
112 000 lots de	0,50 €	56 000 €
112 000 lots de	0,25 €	28 000 €
292 801 lots formant un total de		164 400 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

Article 5
Description du jeu « POPOTE ENTRE POTES »

5.1 Chaque unité de jeu comporte un jeu dénommé « Jeu Principal » et un « Jeu Bonus », auquel le joueur accède en cas de « Jeu Principal » perdant.

5.2 L'univers graphique du jeu peut être différent en fonction de l'actualité des différentes périodes de l'année.

5.3 « Jeu Principal »

5.3.1 La surface de jeu du « Jeu Principal » est représentée à l'écran par 8 éléments, sous lesquels se trouvent des sommes en euros, inscrites en chiffres. Il y a en tout 8 sommes à découvrir.

5.3.2 Le joueur clique sur chaque élément pour révéler les sommes conformément au sous-article 5.3.1.

5.3.3 Si le joueur découvre sous les éléments 3 sommes identiques, il remporte cette somme.

5.3.4 Les gains ne sont pas cumulables.

5.3.5 Le « Jeu Principal » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 « Jeu Bonus »

5.4.1 Le « Jeu Bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire prolongeant l'acte de jeu du joueur, en cas de « Jeu Principal » perdant.

LA FRANCAISE DES JEUX

5.4.2 La surface de jeu du « Jeu Bonus » est représentée à l'écran par 4 éléments, sous lesquels se trouve au maximum 1 symbole « Extra ».

5.4.3 Le joueur clique sur chaque élément pour révéler la présence ou non d'un symbole « Extra », conformément au sous-article 5.4.2.

5.4.4 Si le joueur découvre sous les éléments un symbole « Extra », il remporte une partie supplémentaire et les étapes décrites au sous-article 5.3 se répètent.

5.4.5 Le « Jeu Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

5.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 3 juin 2024, dont la dernière modification a eu lieu le 22 octobre 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI